

DECEMBRE 2023

CHIFFRES CLÉS DES CONSEILLERS EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)

INTRODUCTION

Les grands thèmes traités dans ce document sont les suivants :

1. Panorama d'ensemble
 - 1.1. Constats d'ensemble
 - 1.2. Les statuts dont ils disposent
 - 1.3. Indépendance du service fourni
 - 1.4. Les métiers exercés
2. Les spécificités des acteurs par métier
 - 2.1. Les CIF CGP
 - 2.2. Les CIF Conseils aux institutionnels et sociétés de gestion
3. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Source / Avertissement

Dans le cadre du suivi des conseillers en investissements financiers (CIF), l'AMF collecte des fiches de renseignements annuelles transmises par les CIF et réalise ensuite une synthèse annuelle des informations collectées. Ces fiches contiennent des informations quantitatives et qualitatives renseignées par les CIF eux-mêmes sur une base déclarative.

Ainsi, en dépit des tests de cohérence effectués par l'AMF afin d'écartier les données incomplètes, erronées ou aberrantes, et en dépit du soin apporté à la compilation et au traitement de ces données, certaines inexactitudes pourraient subsister.

1. PANORAMA D'ENSEMBLE

1.1. CONSTATS D'ENSEMBLE

NIVEAU D'ACTIVITÉ

Les éléments de la présente étude concernent les données d'activité au titre de l'année 2022. Au cours de cette septième campagne, 5 756 fiches de renseignements annuelles ont été recueillies, ce qui correspond à un taux de réponse de 90,5 %¹ de la population des CIF en activité. La collecte des FRA est organisée au sein de chacune des associations professionnelles qui adressent ensuite les fichiers récupérés à l'AMF.

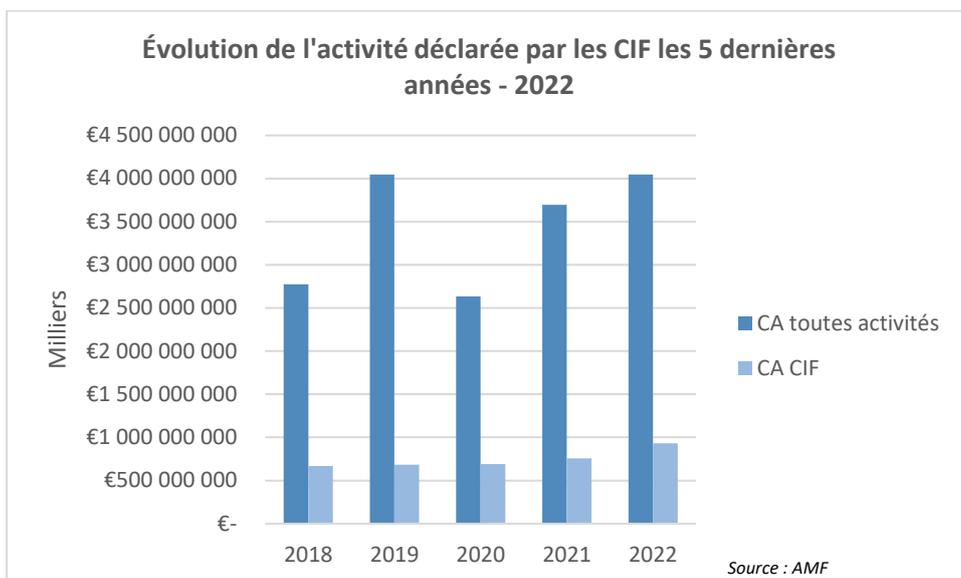
Les répondants ont déclaré un chiffre d'affaires total (toutes activités confondues) de 4 milliards d'euros, dont 0,93 milliard d'euros au titre de leur activité de conseil en investissements financiers (soit 23 % de l'activité totale). Aussi, l'AMF constate que l'activité CIF n'est pas toujours le cœur d'activité des sociétés et personnes disposant du statut de CIF.

Le chiffre d'affaires CIF est en hausse par rapport aux données de l'année précédente au cours de laquelle 5 405 CIF ayant retourné leur FRA avaient collectivement déclaré un chiffre d'affaires CIF de 0,76 milliard d'euros, soit une hausse de 23 %.

Le chiffre d'affaires toutes activités confondues est en hausse de 9 % par rapport à celui enregistré en 2021, passant de 3,7 milliards d'euros en 2021 à 4 milliards d'euros en 2022.

Les activités « hors CIF » peuvent concerner des activités exercées dans le cadre d'autres statuts enregistrés à l'ORIAS : intermédiation en assurance et en opérations de banque et service de paiement, mais également l'activité de transactions immobilières (carte T), d'autres activités de conseils en gestion de patrimoine ou même d'autres prestations de conseil libres ne relevant d'aucune réglementation.

¹ Le taux n'atteignant pas 100% peut s'expliquer par les CIF ayant quitté le statut avant le lancement de la campagne annuelle ou n'ayant pas une année d'exercice complète au 31 décembre 2022. La transmission de cette fiche de renseignements à son association professionnelle est obligatoire, et l'absence de transmission est passible d'une sanction par l'association à laquelle le CIF adhère.



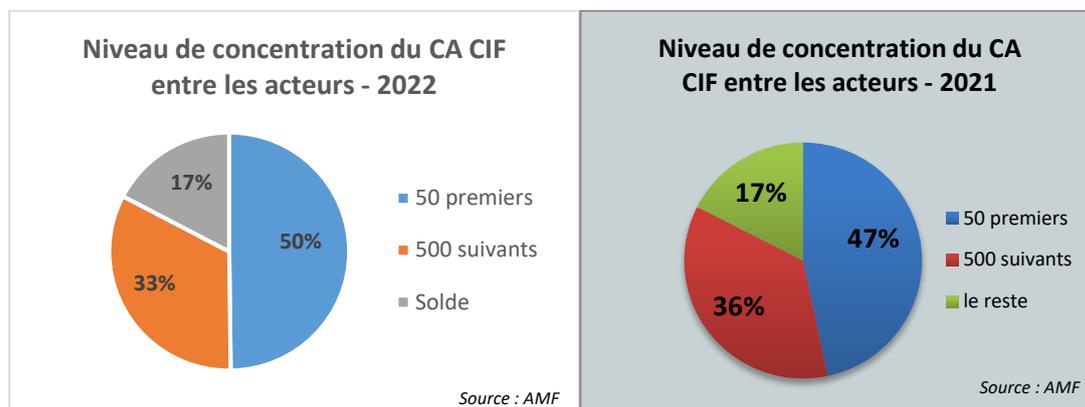
Le chiffre d'affaires moyen des acteurs toutes activités confondues a enregistré une légère hausse de 3 %, passant de 690 000 EUR en 2021 à 712 000 EUR en 2022. Le chiffre d'affaires moyen relevant uniquement de l'activité CIF est en hausse avec 166 000 EUR en 2022 contre 140 000 EUR en 2021 (soit +19 %).

Exercice 2022

(en €)	CA déclarés par les cabinets (toutes activités)		dont CA relatif au conseil en investissement (CA CIF)		CA CIF / CA total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
TOTAL	4 045 043 719 €	3 696 832 239 €	932 400 265 €	758 710 517 €	23%	21%
Moyenne du CA des cabinets	711 529 €	689 589 €	166 114 €	139 868 €	23%	20%
Médiane du CA des cabinets	126 531 €	128 354 €	16 966 €	14 505 €	13%	11%

Le chiffre d'affaires total des CIF s'élève à 0,93 milliard d'euros en 2022 contre 0,76 milliard d'euros en 2021, soit une augmentation de 23 %. La médiane a également augmenté par rapport à 2021, passant de 14,5 000 EUR à 17 000EUR en 2022.

Comme pour les exercices précédents, l'activité des CIF est concentrée au sein des premiers cabinets. Ainsi, les 50 premiers acteurs représentent 50 % de l'activité CIF, les 500 suivants représentent 33 % et les 5 206 restantes représentent 17 % de l'activité CIF (pour l'exercice 2021, ces pourcentages étaient respectivement : 47 % ; 36 % et 17 %).



La répartition de l'activité des CIF par association est présenté dans le tableau ci-dessous :

Exercice 2022

Exercices comptables	Nombre d'acteurs		CA CIF (€)		Moyenne des CA CIF (€)	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
ANACOFI-CIF	2 589	2 426	495 271 211 €	402 382 609 €	191 298 €	165 931 €
CNCGP	1 666	1 573	243 356 510 €	190 919 527 €	146 072 €	121 373 €
CNCEF PATRIMOINE	1 204	1 087	155 271 741 €	129 805 176 €	128 963 €	119 416 €
COMPAGNIE CIF	297	319	38 500 803 €	35 603 204 €	129 632 €	111 609 €
Total	5 756	5 405	932 400 265 €	758 710 517 €		
CA CIF moyen					166 114 €	139 868 €

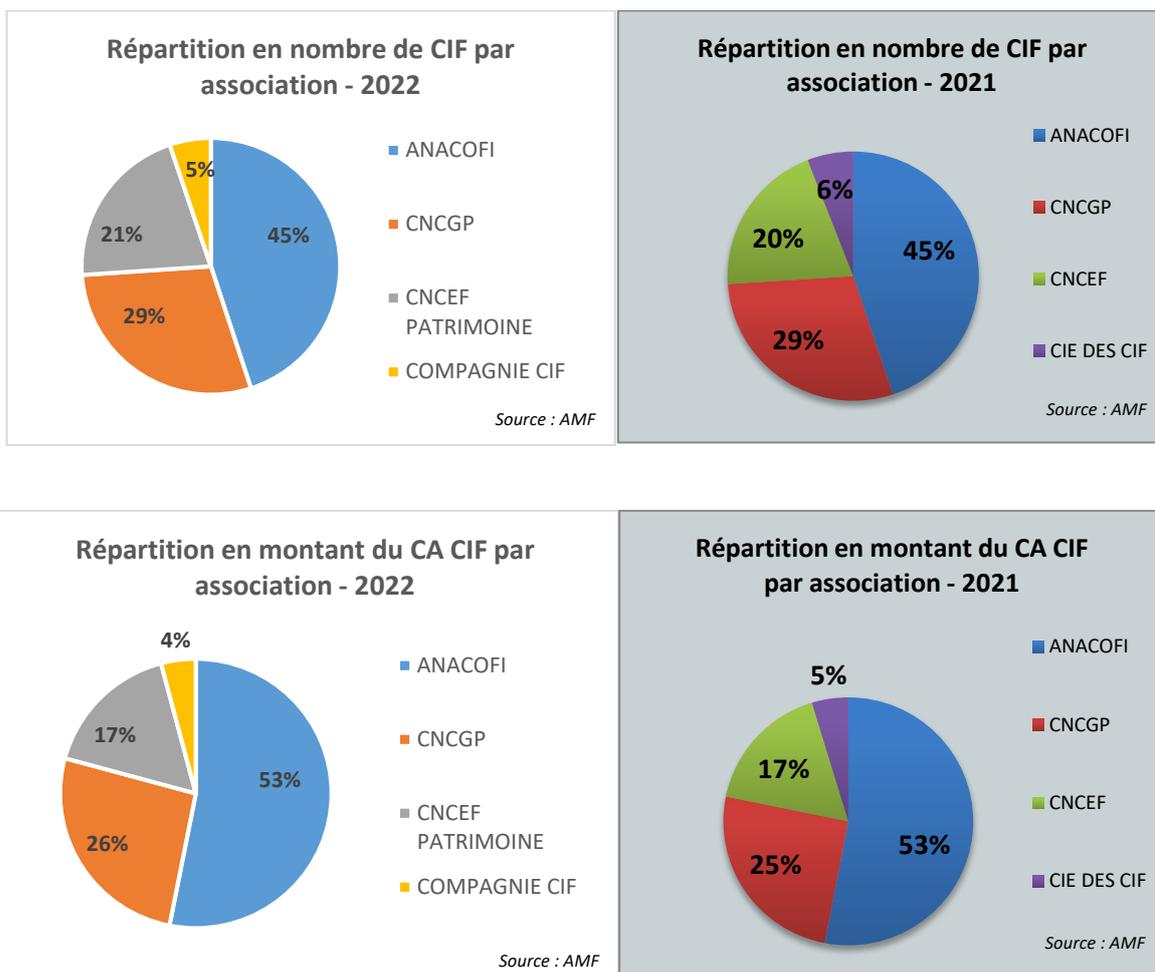
Source : AMF

Toute entité CIF doit adhérer à une association professionnelle agréée par l'AMF. Cette association est chargée de la représentation collective, de la défense des droits et intérêts de ses membres ainsi que de missions d'adhésion, de formation, de suivi, de contrôle et éventuellement de sanction et de radiation² de ces acteurs.

² L'article L. 541-4 du Code Monétaire et Financier prévoit notamment :

« Elles déterminent des procédures écrites aux termes desquelles elles décident de l'adhésion, du retrait de l'adhésion, du contrôle et de la sanction de leurs membres conseillers en investissements financiers.

Le retrait de l'adhésion, mentionné à l'alinéa précédent, peut être décidé par l'association à la demande du conseiller en investissements financiers. Il peut également être décidé d'office par l'association si le conseiller en investissements financiers ne remplit plus les conditions ou les engagements auxquels était subordonnée son adhésion, s'il n'a pas commencé son activité dans un délai de douze mois à compter de son adhésion, s'il n'exerce plus son activité depuis au moins six mois ou s'il a obtenu l'adhésion par de fausses déclarations ou par tout autre moyen irrégulier. »



□ EFFECTIFS

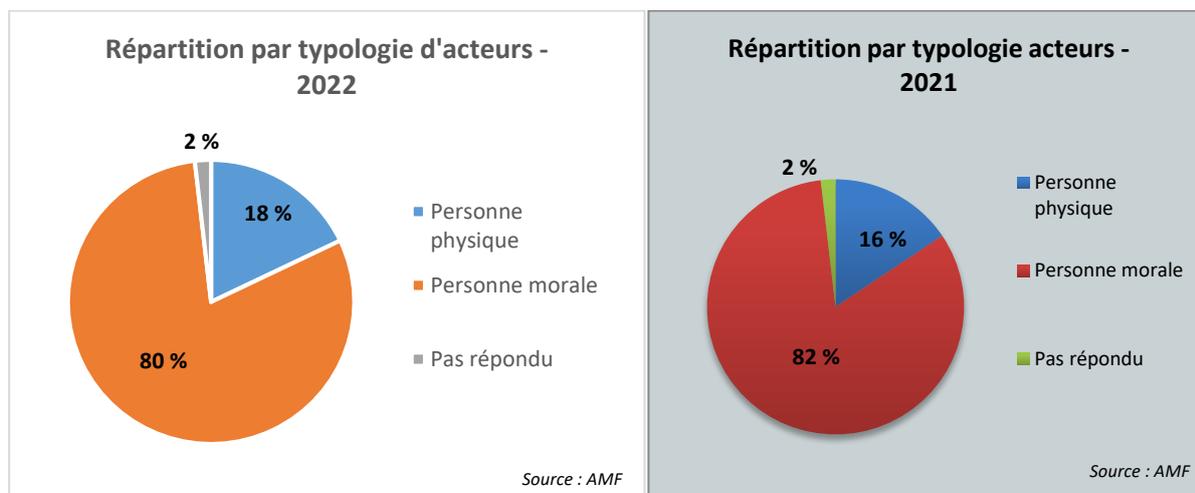
Les effectifs déclarés par les cabinets sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent. Ils s'élèvent au total à 16 074 personnes (contre 14 876 en 2021), soit 8 % de plus que l'an passé. L'effectif moyen par cabinet reste stable avec 3 personnes.

Parmi ces effectifs, le nombre de dirigeants et de salariés « CIF »³ s'élève à 8 822 personnes (contre 8 497 en 2021, soit une augmentation de 4 % par rapport à l'an passé). Pour rappel, ces derniers sont soumis à des conditions d'accès à la profession⁴ ainsi qu'à une obligation de formation continue sur la réglementation CIF⁵. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les personnes souhaitant exercer l'activité de CIF doivent également passer l'examen certifié AMF.

³ Il s'agit des salariés fournissant des prestations de service de conseil en investissements.

⁴ Les conditions d'accès sont vérifiées par l'ORIAS pour les dirigeants et par les cabinets eux-mêmes pour les salariés.

⁵ Article 325-38 du règlement général de l'AMF : « L'association assure l'actualisation des connaissances de ses membres par la sélection ou l'organisation de formations. »



1.2. LES STATUTS DONT ILS DISPOSENT

Les CIF, qu'ils exercent plutôt une activité de conseil en gestion de patrimoine (CIF CGP) ou de conseil à des institutionnels (les CIF Conseils aux institutionnels et SGP), réalisent des prestations relevant également d'autres statuts tels qu'intermédiaire en assurance (IAS) et intermédiaire en opérations de banque et service de paiement (IOBSP), statuts enregistrés à l'ORIAS. Ils peuvent également détenir la carte de transaction immobilière (carte T).

Les différents statuts et habilitations dont disposent les CIF ⁶		
En % (nombre)	2022	2021
CIF « purs »	5,7 % (327)	5,7 % (311)
CIF + Carte T	0,9 % (52)	1,1 % (60)
CIF + IAS	9,4 % (539)	9,5 % (520)
CIF + IOBSP	0,7 % (38)	0,5 % (29)
CIF + CJA	1,3 % (72)	1,1 % (60)
CIF + IAS + IOBSP	9,6 % (545)	9,2 % (501)
CIF + IAS + Carte T	6,3 % (359)	6,4 % (351)
CIF + IAS + CJA + Carte T	7,8 % (443)	7,9 % (433)
CIF + IAS + IOBSP + Carte T	24 % (1369)	23,2 % (1 269)
CIF + IAS + IOBSP + Carte T + CJA	23 % (1301)	23,7 % (1294)

Source : AMF

Par ailleurs, 44 % des CIF CGP, soit 2 415 cabinets, ont également déclaré être titulaires de la compétence juridique appropriée (CJA)⁷ qui permet de dispenser des consultations juridiques et de rédiger des actes lors des missions effectuées dans le cadre de leur activité principale contre 12 % pour les CIF Conseils aux institutionnels et SGP, représentant 34 cabinets.

⁶ Il existe d'autres combinaisons de statuts/habilitations qui ne sont pas affichées dans ce tableau.

⁷ Conformément aux dispositions de l'article L.541-1 IV du Code monétaire et financier « les conseillers en investissements financiers ne peuvent à titre habituel et rémunéré donner de consultations juridiques ou rédiger des actes sous seing privé pour autrui que dans les conditions et limites des articles 54, 55 et 60 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ».

En pratique, sous conditions d'un diplôme en droit ou d'un autre diplôme assorti d'une expérience professionnelle de +7 ans, les CIF peuvent effectuer des consultations juridiques, par exemple dans le cadre d'une étude patrimoniale.

1.3. INDEPENDANCE DU SERVICE FOURNI

En matière de conseil indépendant ou non indépendant, les CIF se répartissent de la façon suivante :

- 78 % (4 480 CIF) fournissent exclusivement des conseils non indépendants ;
- 8 % (455 CIF) fournissent exclusivement des conseils indépendants ;
- 13 % (753 CIF) fournissent soit des conseils non indépendants soit des conseils indépendants ;
- 1 % (68 CIF) n'ont pas répondu à la question.

Pour rappel, les CIF fournissant des conseils sur une base indépendante au sens de la direction MIF II ne peuvent pas percevoir de rétrocessions et autres avantages monétaires et non-monétaires⁸.

1.4. MÉTIERS EXERCÉS

Bien qu'un unique régime juridique existe, les CIF répondants ont été invités à se positionner entre les deux familles de métiers suivantes :

- CIF « CGP » : cette catégorie concerne les acteurs ayant une activité globale de conseil en gestion de patrimoine qui peut être à destination de particuliers ou d'entreprises (ex. : placement de la trésorerie). Par transparence, les plateformes/groupements CIF à destination des CIF CGP sont classés dans cette catégorie.
- CIF « Conseils aux institutionnels, sociétés de gestion et autres intermédiaires financiers » : cette catégorie regroupe les CIF qui accompagnent les investisseurs institutionnels (fondations, caisses de retraite, compagnies d'assurance, etc.) dans le suivi de leurs investissements (audit, appels d'offres, recommandations, etc.). Il s'agit également de ceux qui interviennent exclusivement auprès de sociétés de gestion ou de fonds en matière de recommandations d'investissement ou encore les acteurs en charge de conseiller d'autres intermédiaires financiers (par exemple plateforme B to B en matière de produits structurés).

Les regroupements par métiers présentés dans cette note correspondent aux déclarations des acteurs⁹, certains positionnements ayant été ajustés par les services au regard des « grandes lignes d'activité » décrites par le CIF et du chiffre d'affaires déclaré.

Il apparaît ainsi que les « CIF CGP » représentent toujours une grande partie des acteurs, soit 95% de la population des CIF, soit 5 444 acteurs et 77 % en termes de chiffre d'affaires CIF. Les « CIF Conseils aux institutionnels, sociétés de gestion et autres intermédiaires financiers », représentent 5 % de la population des CIF, soit 289 acteurs et 23 % en termes de chiffre d'affaires CIF¹⁰.

Les CIF ont été invités à se positionner sur la nature et le caractère indépendant ou non du conseil fourni. En effet, depuis 2018, le CIF doit indiquer à ses clients s'il fournit le service de conseil en investissement de manière indépendante ou non indépendante, étant précisé qu'une combinaison de ces deux types de conseil est possible sous certaines conditions¹¹.

⁸ Ils ne doivent pas non plus se limiter à évaluer des produits émis ou fournis par des entités avec lesquels ils entretiennent des relations capitalistiques, économiques ou contractuels.

⁹ L'affectation dans une catégorie est basée sur le chiffre d'affaires déclaré par le CIF ainsi que sur la catégorie dans laquelle il se positionne.

¹⁰ 23 acteurs n'ont pas communiqué cette information.

¹¹ Extrait de l'article 325-5 du RG AMF « Lorsque des conseils sont susceptibles d'être proposés ou donnés au même client tant de manière indépendante que non indépendante, le conseiller en investissements financiers explique la portée des deux services pour permettre aux

- Un conseil indépendant se caractérise par la quantité et la diversité des instruments financiers évalués, et par l'interdiction de percevoir et de conserver des rétrocessions et autres avantages monétaires et non monétaires versés par des tiers (en particulier les producteurs). Un CIF indépendant est donc rémunéré uniquement par les honoraires qu'il perçoit de ses clients.
- Un conseil non indépendant n'est pas soumis aux restrictions susmentionnées du conseil indépendant et se traduit généralement par une rémunération versée au CIF soit par les producteurs sous la forme de rétrocessions de commissions. Il peut également être rémunéré directement par le client via des honoraires.

Il en ressort que la majorité des CIF fournissent des conseils non indépendants. En effet, 4 480 acteurs se sont déclarés exclusivement non indépendants (78 % des CIF contre 74 % en 2021), 455 exclusivement indépendants (8 % en 2022 et 2021) et 753 à la fois indépendants et non indépendants (13 % contre 14 % en 2021). Le reste des CIF (1 % contre 4 % en 2021) n'ont pas renseigné le caractère du conseil fourni.

2. LES SPECIFICITES DES ACTEURS PAR METIER

2.1. LES CIF CGP

Au titre de la présente campagne, 5 444 cabinets (95 % de la population) relèvent de la catégorie CIF CGP (5 070 l'année précédente).

Les données statistiques relatives à ces acteurs sont les suivantes :

Exercice 2022

(en milliers d'euros)	CA total déclaré par les cabinets (toutes activités confondues)		dont CA CIF déclaré	
	2022	2021	2022	2021
Exercices comptables				
TOTAL	2 806 460	2 456 587	718 456	568 314
Moyenne du CA des cabinets	516	493	132	113
Médiane du CA des cabinets	120	125	16	14

L'activité CIF représente 26% du chiffre d'affaires toutes activités confondues des CIF CGP, chiffre en légère hausse comparé à 2021 (23 % du chiffre d'affaires total).

On constate pour 2022 une hausse du chiffre d'affaires toutes activités confondues, de l'ordre de 14 % ; cette hausse est corrélée avec celle de l'activité CIF. En effet, le chiffre d'affaires CIF augmente d'environ 26 %. Cette hausse peut s'expliquer par l'augmentation du chiffre d'affaires CIF d'acteurs significatifs

Le chiffre d'affaires CIF moyen passe de 113 000 EUR à 132 000 EUR, soit une hausse de 17 % par rapport à 2021. Cette part moyenne du chiffre d'affaires CIF masque, comme pour les années précédentes, de fortes disparités entre les acteurs CIF CGP. Par exemple, 970 CIF CGP (18 %) n'ont déclaré aucune activité CIF.

investisseurs de les distinguer, et ne se présente pas comme un conseiller en investissements indépendant pour l'activité dans son ensemble ».
Cependant l'article 325-18 précise également qu'une même personne ne peut pas fournir à la fois des conseils indépendant et non indépendant.

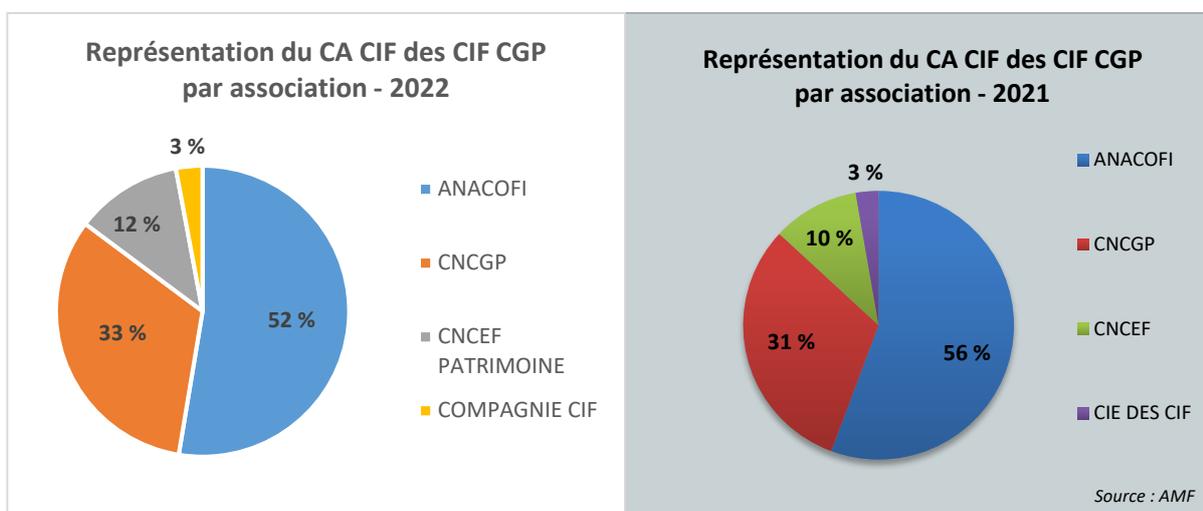
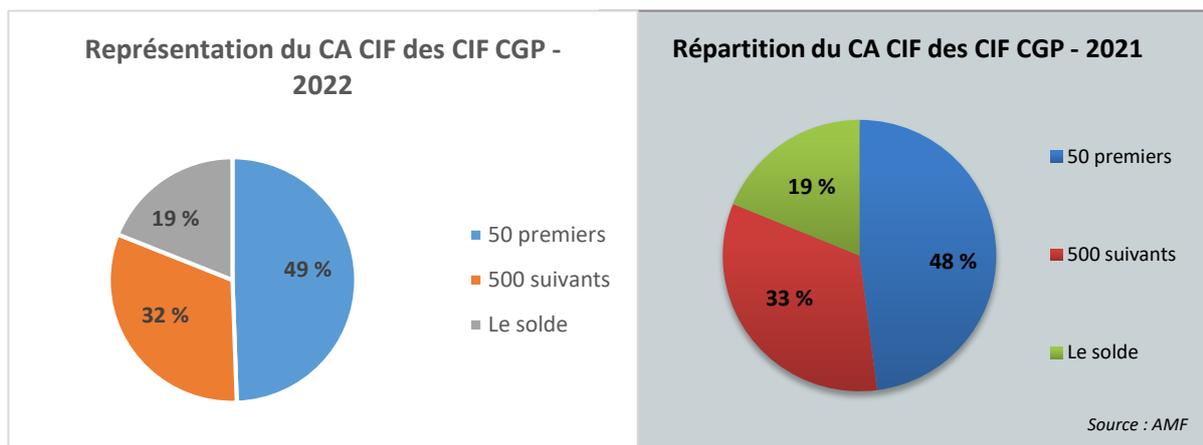
Ainsi, en retraitant les CA CIF nuls, on obtient une moyenne du CA CIF de 161 000 EUR pour les CIF CGP contre 132 000 EUR en les incluant.

Enfin, il convient de considérer avec précaution la part d'activité CIF déclarée compte tenu de l'absence de système de reporting standardisé chez l'ensemble des CIF CGP permettant de distinguer la part d'activité relevant du CIF de celle relevant des autres statuts.

□ CONCENTRATION DE L'ACTIVITÉ

Comme pour l'ensemble de la population CIF, l'activité des CIF CGP est concentrée sur les principaux acteurs :

- Les 50 premiers acteurs représentent 49 % du chiffre d'affaires de l'activité CIF (contre 48 % en 2021) avec un total de 355 millions d'euros ;
- Les 500 acteurs suivants représentent 32 % de l'activité CIF (contre 33 % en 2021) ;
- les suivants (4 894 entités) représentent 19 % de l'activité CIF (19 % en 2021 également).



□ REMUNERATION

La rémunération des CIF CGP est principalement constituée de rétrocessions de droits d'entrée et de frais de gestion annuels qui représentent respectivement 75 % et 15 % du CA CIF total déclaré (72 % et 18 % en 2021), le solde étant constitué d'honoraires facturés aux clients (10 % du total CA CIF).

Le montant conseillé en 2022 par les CIF CGP est de 21,1 milliard d'euros, ainsi le taux de rétrocession moyen pour les droits d'entrée est de 2,54% du montant des souscriptions de l'année 2022.

Les CIF CGP ont déclaré un encours conseillé et suivi dans la durée au 31/12/2022 de 23 milliards d'euros, ainsi, le taux de rétrocession moyen pour les frais de gestion est de 0,48% de ces encours.

□ ECOSYSTEME DES ACTEURS

Les CIF CGP peuvent faire le choix d'adhérer à un réseau commercial ou de s'unir à un groupement en vue d'une mutualisation de services et/ou de partage d'expériences. Au total, 2 048 cabinets ont indiqué appartenir à un réseau ou un groupement, soit 38 % des CIF CGP. Le réseau le plus important totalise 9 % des réseaux chez les CIF CGP puis les deux suivants représentent chacun 6 % des réseaux chez les CIF CGP.

□ PRINCIPAUX SERVICES ET PRODUITS CONSEILLES

Concernant leur activité CIF, les CIF CGP ont déclaré avoir fourni les prestations suivantes :

	Nombre de cabinets ayant déclaré avoir fourni ces services	% des CIF CGP	Rappel 2021
Conseil sur instruments financiers	3 090	56 %	59 %
Conseil sur services d'investissement	930	17 %	17 %
Conseil sur les « autres produits de placements » ¹²	1 069	20 %	19 %
Non renseigné	355	7 %	5 %

Source : AMF

Concernant l'offre de produits et de services, les acteurs ont mentionné :

- Disposer en moyenne de 8,56 partenariats avec des fournisseurs d'instruments financiers et avoir conseillé en moyenne sur l'exercice 10,35 instruments financiers différents (respectivement 6 et 9,7 en 2020),

¹² Le conseil sur les « autres produits de placements correspond au conseil sur biens divers définis à l'article L.551-1 du code monétaire et financier* mais aussi toutes offres de souscription non représentées par des instruments financiers (par exemple de souscriptions de parts sociales, des opérations de défiscalisation) au titre « d'autres activités de conseil en gestion de patrimoine » visées au II du L.541.1 du Code monétaire et financier.

* La liste des offres d'investissement en biens divers enregistrées auprès de l'AMF est disponible sur le site interne de l'AMF.

- Disposer en moyenne de 1,76 partenariat avec des fournisseurs de services d'investissement et avoir conseillé en moyenne sur l'exercice 1,79 services d'investissement différents (respectivement 2 et 1,8 en 2020),
- Disposer en moyenne de 2,08 partenariats avec des fournisseurs « d'autres placements financiers » (c'est-à-dire autres que des instruments financiers) (1,3 en 2021).

Les principaux produits conseillés par les CIF CGP sont présentés dans le tableau ci-après. Les parts d'OPC français sont commercialisées par 73 % des CIF CGP.

Instruments financiers traités

	Nombre de cabinets ayant déclaré avoir conseillé ces produits	% des CIF CGP
Actions Domestiques	1 709	31 %
Actions Etrangères	357	7 %
Titres de créances Domestiques	1 556	29 %
Titres de créances Etrangers	386	7 %
Parts ou actions d'OPC Domestiques	4 029	73 %
Parts ou actions d'OPCVM ou FIA étrangers¹³	1 262	23 %
Contrat financiers	172	3 %
Contrat financiers étrangers	52	1 %

Source : AMF

Les déclarations relatives aux instruments financiers et autres produits conseillés sont des informations utiles permettant d'avoir une approche globale des risques en matière de commercialisation. La liste des principaux fournisseurs en instruments financiers et en biens divers permet une vision plus fine des conseils fournis par les CIF et favorise *in fine* un meilleur ciblage des contrôles de masse effectués par les services de l'AMF.

¹³ Extrait de la Position – recommandation AMF DOC-2006-23 portant les questions-réponses relatives au régime applicable aux conseillers en investissements financier.

« Le fait de fournir un conseil en investissement sur des parts ou actions d'OPCVM ou de FIA est constitutif d'un acte de commercialisation en France. S'agissant en particulier des OPCVM européens et des FIA constitués sur le fondement d'un droit étranger, un CIF peut, dans la mesure où la recommandation est en adéquation avec le profil du client au regard de sa situation financière, y compris sa capacité à subir des pertes et de ses connaissances et expérience en matière financière et de ses objectifs d'investissement, y compris sa tolérance au risque et de ses éventuelles préférences en matière de durabilité, uniquement conseiller :

- des OPCVM européens qui ont fait l'objet d'une procédure de passeport en France ;
- des FIA de droit étranger, sous réserve que ceux-ci aient été dument autorisés en France, soit par le mécanisme du passeport prévu par la directive AIFM, soit par des procédures d'autorisation rappelées dans la Position AMF DOC-2014-04 – Guide sur les régimes de commercialisation des OPCVM et des FIA en France, soit parce qu'il s'agit d'ELTIF pouvant être commercialisés auprès des clients non professionnels dans les conditions de ce règlement. Il convient de rappeler que la procédure de passeport prévue par la directive AIFM permet de commercialiser les parts ou actions desdits FIA uniquement auprès de clients professionnels au sens de l'Annexe II de la directive MIF 2. Ce passeport ne donne pas de droit automatique pour commercialiser lesdits FIA auprès de clients non professionnels. Pour commercialiser des parts de FIA étrangers auprès de clients non professionnels, les FIA doivent obtenir une autorisation préalable de l'AMF dans les conditions fixées par l'article 421-13 du règlement général de l'AMF. »

□ PRINCIPAUX CLIENTS CONSEILLÉS

Clientèle des CIF CGP

	Toutes activités	Activité CIF	Rappel activité CIF déclaré en 2021
Nombre total de clients	2 527 185	445 094	450 753
Moyenne par cabinet	481	85	92
Médiane par cabinet	89	17	16

Typologie de la clientèle

La clientèle des CIF CGP est majoritairement constituée de particuliers, 91 % des clients sont des particuliers tandis que 9 % des clients des CIF CGP sont des entreprises / chefs d'entreprise.

	Nombre de clients déclarés dans cette catégorie	2022	2021
Epargnants/particuliers (en qualité d'investisseurs)	421 449	91,09 %	92,36 %
Organisme sans but lucratif (congrégations, associations, fondations)	584	0,13 %	0,44 % ¹⁴
Investisseurs institutionnels & sociétés (compagnies d'assurance, fonds de pension, caisses de retraite ...)	139	0,03 %	0,04 %
Intermédiaires financiers (SGP, banques)	1 068	0,23 %	0,17 %
Entreprises / chefs d'entreprise	39 433	8,52 %	6,99 %

2.2. LES CIF CONSEILS AUX INSTITUTIONNELS ET SOCIÉTÉS DE GESTION

Au titre de la présente campagne, 289 acteurs se sont déclarés CIF Conseils aux institutionnels et SGP, soit une baisse de 14 % par rapport à l'exercice précédent (335 en 2021).

Concernant le chiffre d'affaires « toutes activités » des CIF institutionnels, il reste stable avec une très légère augmentation (0,12 %) entre 2022 (1,235 milliard d'euros) et 2021 (1,234 milliard d'euros).

Les données statistiques relatives à ces acteurs sont les suivantes :

Exercice 2022

(en milliers d'euros)	CA déclaré par les cabinets (toutes activités confondues)		dont CA CIF déclaré	
	2022	2021	2022	2021
Exercices comptables				
TOTAL	1 235 072	1 233 567	213 287	188 882
Moyenne du CA	4 274	3 761	738	576
Médiane du CA	297	250	60	58

Source : AMF

¹⁴ Le chiffre 2022 en baisse s'explique principalement par la non-réponse en 2022 à cette question de deux acteurs, VYP et EUODIA, comptabilisant 1 300 organismes à eux deux en 2021.

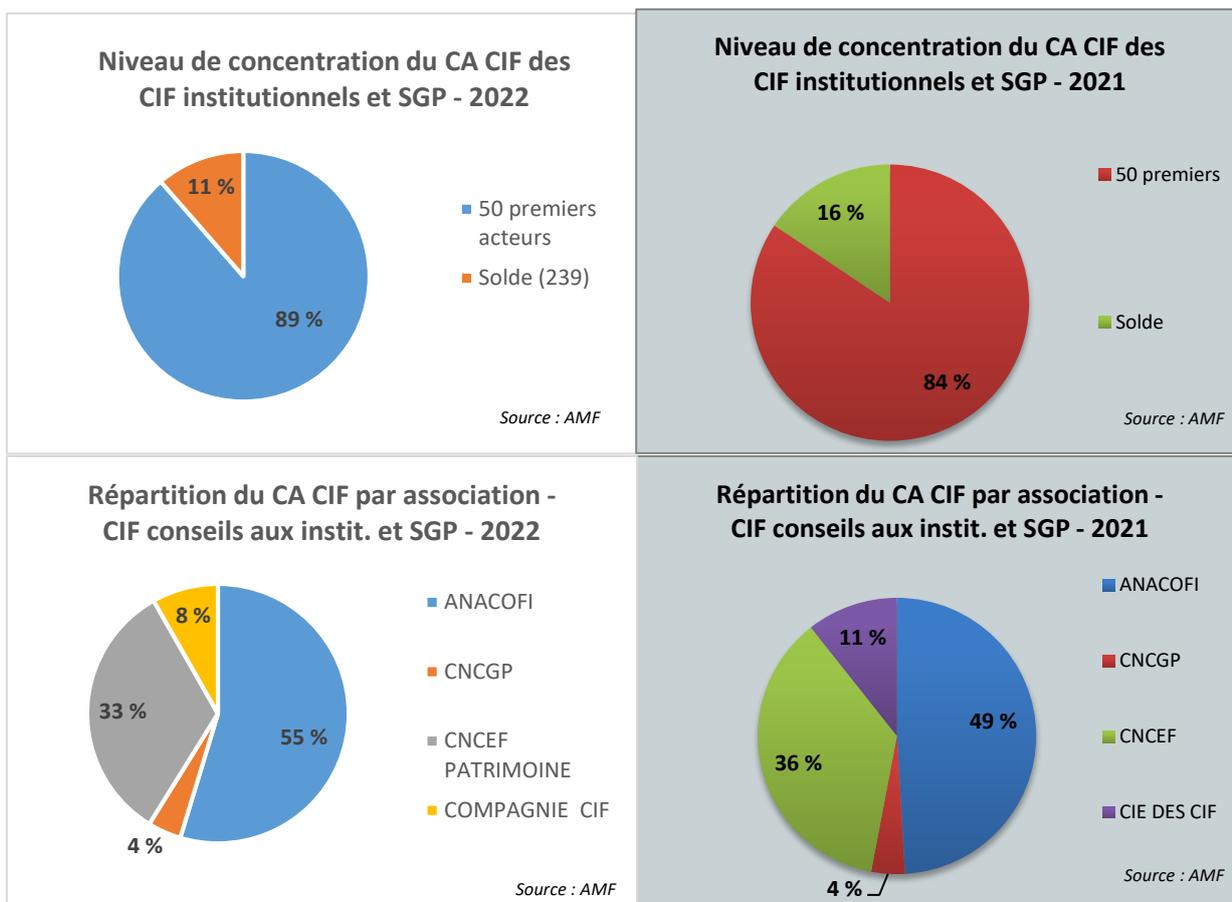
L'activité CIF représente 17 % du chiffre d'affaires toutes activités confondues des CIF institutionnels, chiffre en légère hausse comparé à 2021 (15 % du chiffre d'affaires total).

L'activité CIF enregistre une hausse de 13% par rapport à 2021, avec un chiffre d'affaires CIF de 213 millions d'euros contre 188,9 millions d'euros en 2021.

□ CONCENTRATION DE L'ACTIVITE

Comme pour l'ensemble de la population CIF, l'activité des CIF institutionnels demeure concentrée sur les principaux acteurs :

- Le premier CIF institutionnel totalise à lui seul un chiffre d'affaires toutes activités confondues de 758,3 millions d'euros, soit une baisse de 13 % par rapport à 2021 (876 millions d'euros). Son chiffre d'affaires toutes activités confondues représente 61% du chiffre d'affaires total des CIF institutionnels ;
- Les 50 premiers acteurs représentent 89 % de l'activité CIF avec 189 millions d'euros ;
- Le reste représente 11 % de l'activité CIF, soit 24 millions d'euros.



□ REMUNERATION

La rémunération des CIF Institutionnels est principalement constituée d'honoraires qui représentent 55 % du CA CIF total déclaré (contre 57 % en 2021). Le solde est constitué de rétrocessions de droits d'entrée et de frais de gestion (respectivement 24 % et 20 % du total CA CIF).

Les CIF Institutionnels ont conseillé en 2022 un montant de 43,7 milliards d'euros.

□ TYPOLOGIE DE LA CLIENTÈLE

	Nombre de clients déclarés dans cette catégorie 2022 ¹⁵	% (2022)
Epargnants/particuliers (en qualité d'investisseurs)	1958	30%
Organisme sans but lucratif (congrégations, associations, fondations)	338	29%
Investisseurs institutionnels & sociétés (compagnies d'assurance, fonds de pension, caisses de retraite ...)	582	9%
Intermédiaires financiers (SGP, banques)	777	12%
Entreprises / chefs d'entreprise	1325	20%
Total	4 980	100%

3. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

L'Analyse nationale des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme par le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (COLB) concluait à un niveau de risque global LCB-FT modéré s'agissant des CIF.

En cohérence avec cette analyse, l'AMF classe en « niveau modéré » le risque LCB-FT auquel sont exposés les CIF, et ce en tenant compte des données disponibles :

- pour la menace de blanchiment de capitaux : les CIF ne recueillent pas de fonds autres que ceux liés à leur rémunération et recommandent des placements financiers ou services d'investissement qui n'offrent que peu de moyens de blanchir des capitaux ;
- pour la menace de financement du terrorisme : le risque est « faible ».

L'analyse sectorielle des risques de l'AMF relevait notamment certaines vulnérabilités inhérentes au secteur, telles que :

- la présence de personnes politiquement exposées (PPE) au sein de la clientèle des CIF, toutefois les PPE représentent qu'un très faible nombre de clients des CIF ;

¹⁵ Ces données correspondent aux déclarations des CIF dans leur fiche de renseignements annuels, et n'apparaissent pas en pleine cohérence avec les sommes des clients déclarées par les CIF.

- la typologie des produits conseillés : selon qu'il s'agit d'OPC régulés agréés par l'AMF, et dont la chaîne de souscription fait appel à des entités assujetties à la réglementation LCB-FT française, ou des produits plus exotiques (étrangers, déclarés et non régulés).

Les CIF sont tenus de mettre en place un dispositif LCB-FT adapté à leurs activités. Celui-ci comprend notamment l'établissement d'une cartographie des risques permettant d'évaluer les clients et partenaires en risque faible, moyen ou élevé, et de mettre en place des procédures dédiés à ces niveaux de risques¹⁶.

Les réponses apportées aux questions formulées dans la FRA sur l'analyse de risques LCB-FT sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous :

2022

Libellé	Nombre de CIF	En pourcentage de l'effectif total
Nombre clients «risque faible»	370 798	53%
Nombre clients «risque moyen»	318 553	46%
Nombre clients «risque élevé»	8 167	1%
Auto-évaluation exposition risque de blanchiment faible	4 827	83,80%
Auto-évaluation exposition risque de blanchiment moyen	557	9,70%
Auto-évaluation exposition risque de blanchiment élevé	5	0,08%
Nombre clients « PPE »	810	0,12%
CIF ayant une classification des risques	5345	93%
CIF enregistrés auprès de TRACFIN 2022 ¹⁷	4 829	84%

Les CIF sont tenus de désigner un déclarant et un correspondant TRACFIN afin de satisfaire à leurs obligations de déclarations de soupçons. Le volume de déclarations de soupçons adressé par les CIF à TRACFIN reste faible, même si une légère hausse est enregistrée (86 en 2022 contre 80 en 2021)¹⁸.

14 CIF ont mis un terme à au moins une relation d'affaires au cours de l'année civile écoulée, représentant 20 relations d'affaires au total.

84,70% des CIF (4 873 CIF) mettent en place une formation en matière de LCB-FT à la prise de poste de leurs collaborateurs. La fréquence moyenne des formations en matière LCB-FT est de 11 mois. Ce chiffre

¹⁶ A noter que les CIF ont été exemptés de l'obligation d'établir un rapport annuel de contrôle interne en matière de LCB-FT, en conséquence du décret de transposition de la 5ème directive anti-blanchiment ayant modifié les articles R. 561-38-4 et R. 561-38-8 du code monétaire et financier afin d'alléger les obligations des CIF en matière de contrôle interne, conduisant à modifier l'article 325-22 pour exclure à compter de novembre 2020 l'application des 8° et 9° de l'article 321-147 du règlement général de l'AMF.

¹⁷ L'écart avec le nombre de total de CIF signifie qu'une partie des CIF en activité n'ont pas procédé à la déclaration de leur correspondant/déclarant TRACFIN. Pour rappel, il s'agit d'une obligation réglementaire.

¹⁸ Ces données correspondent aux déclarations des CIF dans leur fiche de renseignements annuels, et n'apparaissent pas en pleine cohérence avec les données issues du rapport annuel publié par TRACFIN avec 107 déclarations reçues en 2022 et 73 en 2021.

s'explique notamment par l'une des missions des associations professionnelles de CIF. Ces dernières doivent organiser la formation continue de leurs adhérents dont l'une des thématiques précisées dans l'instruction DOC-2020-04 est la LCB-FT.